

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4639

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, après le mot : « déposée, » sont insérés les mots : « , ainsi que l'étude préalable d'impact prévue à l'article L. 122-1-4 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de créer une étude préalable d'impact économique et social afin de matérialiser l'intérêt général qui s'attache à la protection, à la valorisation et au développement de l'agriculture conformément au principe du développement durable. La réalisation d'une telle étude s'inscrit dans le respect du principe du développement durable qui est un principe à valeur constitutionnelle, devant être respecté par le législateur, comme par l'administration. Conformément à ce que dit le Conseil Constitutionnel, il appartient au législateur de déterminer, dans le respect du principe de conciliation posé par ces dispositions, les modalités de sa mise en œuvre.